

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 01

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visio conférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier, s'est tenu, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance par visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 31 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Agnès Michaut, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock , Arnaud Jacquart, Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Christian Douin, Maire délégué de la Commune de Mareuil-sur- Ay et adjoint de la Commune nouvelle.

EXCUSE NON REPRESENTE : Pol Roger, conseiller municipal.

ABSENT : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/01/2021
Affichage en mairie le : 27/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 02

acte : 7.3

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

GARANTIE D'EMPRUNT – PLURIAL NOVILIA

PLURIAL NOVILIA sollicite la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt n°116666 d'un montant de 1 054 000,00 € constitué des deux lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt pour un montant de 624 000 euros
- Réallocation PHBB pour un montant de 430 000 euros

réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer un programme de réhabilitation de 43 logements collectifs à Ay Champagne situés allée des Anémones et avenue du Général Leclerc.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L12252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 116666 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 054 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116666, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Le prêt est constitué de :

- PAM Eco-prêt d'un montant de 624 000 € Durée : 20 ans
- Réallocation PHBB d'un montant de 430 000 € Durée : 20 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021

Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 03

acte : 7.3

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**AVENANT DE REAMENAGEMENT GARANTIE D'EMPRUNT –
REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE**

REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour réaménager selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Aÿ-Champagne.

En conséquence, la Commune d'Aÿ-champagne est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

ARTICLE 1 :

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune d'Aÿ-Champagne s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt Réaménagé d'un montant total de 2 008,22 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1361428, constitué d'une Lignes du Prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021
Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 04

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PARTICIPATION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ACCES
AU 29 RUE DES CARELLES**

Suite à l'acquisition d'une maison située au 29 rue des Carelles à Mareuil sur Ay et suite à la modification de son accès sur le domaine public par la suppression d'un espace vert, Madame LOPEZ gérante de la Société SEGIB sollicite une participation pour cet aménagement, au profit de M. et Mme Mary.

Le montant du devis de la Société THIBIE TRANS s'élève à 1.038,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

DECIDE de participer à hauteur de 50 % du montant du devis pour l'aménagement de l'accès à la propriété sis 29 rue des Carelles au profit de M. et Mme MARY.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021

Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 05

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN FOND DE PARCELLE AU 29 RUE DES CARELLES

La Société SEGIB sise à Cormontreuil vient d'acquérir 2 parcelles situées au 29 rue des Carelles à Mareuil sur Ay pour une surface totale de 4272 m². Elle prévoit une division pour l'aménagement de 3 parcelles à construire.

Aussi, la commune souhaite acquérir à titre gracieux une parcelle de 77 m², cadastré F 2079 située en fond de parcelle pour l'élargissement du chemin rural n°11 dit du Petit Cubray, en vue de l'aménagement d'une future zone au lieudit le Bessin à Mareuil sur Ay, prévu au PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

DECIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle F 2079,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021

Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 06

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TROTTOIRS RUE DES MAYEURS

Monsieur DOQUET, propriétaire d'un local situé chemin des Mayeurs, situé en face le garage RENAULT, sollicite la commune pour la rétrocession d'un trottoir de 143 m² dont il est propriétaire.

En effet, il s'agit d'une discordance entre la limité foncière de sa propriété et la limite de fait du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

DECIDE d'acquérir à titre gracieux le trottoir de 143 m² devant la propriété de Monsieur DOQUET comme délimité sur le plan du géomètre,

DECIDE de demander à la SCP ROUALET et HERRMAN de procéder à la division de terrain dont la commune prendra les frais en charge,

DECIDE également de prendre en charge les frais de notaire,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021
Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 07

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents :	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote : 0				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL AU CCAS

Des travaux de réaménagement de l'accueil du CCAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'installation d'une cloison vitrée ? de la réalisation des menuiseries du patio ainsi que des travaux d'électricité.

Propriétaire des locaux, la commune d'Ay-Champagne financera ces travaux et fera appel d'une participation par le CCAS à hauteur de 80% sous forme de « fonds de concours ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

DECIDE de faire appel d'une participation de la part du CCAS à hauteur de 80% sous forme de fonds de concours, pour la réalisation des travaux.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021
Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 08

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL AU CCAS :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Des travaux de réaménagement de l'accueil du CCAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'installation d'une cloison vitrée, de la réalisation des menuiseries du patio, ainsi que des travaux d'électricité.

Pour l'ensemble de ces travaux, nous pouvons prétendre à une subvention du Département.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de la Marne pour ces travaux d'amélioration de l'accueil du CCAS de la Commune d'Ay-Champagne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021
Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021-09

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL AU CIAS :

Des travaux de réaménagement de l'accueil du CIAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'installation d'une cloison, la création d'un bureau et d'une banque, ainsi que des travaux d'électricité pour une plus grande confidentialité.

Propriétaire des locaux, la commune d'Ay-Champagne financera ces travaux et fera appel d'une participation par le CIAS à hauteur de 80% sous forme de « fonds de concours ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

DECIDE de faire appel d'une participation de la part du CIAS à hauteur de 80% sous forme de fonds de concours, pour la réalisation des travaux.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021

Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 10

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL AU CIAS :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Des travaux de réaménagement de l'accueil du CIAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'installation d'une cloison vitrée, la création d'un bureau et d'une banque, ainsi que des travaux d'électricité pour une plus grande confidentialité.

Pour ces travaux, nous pouvons prétendre à une subvention du Département.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

AUTORISE LE MAIRE à demander une subvention auprès du Conseil départemental de la Marne pour ces travaux d'amélioration de l'accueil au CIAS sis sur la commune d'Aÿ-Champagne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021
Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 11

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PARTICIPATION A L'OTI POUR LES VISITES GUIDEES

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées gratuites du parcours touristique et culturel des « Musardises agéennes ».

L'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers avait réfléchi à un pool de guides intervenant sur toutes les visites des communes membres de la CCGVM.

Cette initiative, gage d'une organisation plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mis en place dès 2019.

Par délibération N°25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, l'offre étant renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé de verser à l'Association « Office de Tourisme Intercommunal d'Hautvillers » une subvention exceptionnelle de 4000€ pour la prise en charge de ces visites guidées des « Musardises agéennes », subvention renouvelée par délibération N°15072020-222.

Cette mission se poursuit, je vous propose donc d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention de 4000€ pour ces visites guidées de l'Office du Tourisme et autres balades à définir.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de l'OTI d'Hautvillers du 5 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

DECIDE de verser à l'Association « Office de Tourisme d'Hautvillers » une subvention exceptionnelle de 4000€ pour la prise en charge des visites guidées des « Musardises agéennes » pour 2021, ainsi que les autres balades, si elles sont effectivement réalisées.

IMPUTE la dépense au budget 2021.

Au vu des conditions sanitaires, les visites peuvent être perturbées voire annulées. La subvention sera donc proratisée au vu des visites réellement effectuées.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire
Dominique P. QUÉ



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021
Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 12

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :
RATRACHEMENT DU CEJ de TOURS SUR MARNE**

La Commune d'Aÿ-Champagne a reconduit son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF pour le financement des services petite enfance, enfance et jeunesse en 2019.

Ce dispositif n'est plus renouvelable et doit désormais être inscrit au sein d'un document cadre, la Convention territoriale globale (CTG).

Selon la volonté de la CAF, la CTG doit être signée à l'échelon intercommunal. Les démarches de rédaction sont en cours de puis 2018. La signature aurait dû intervenir en 2020 et permettre à chaque commune ayant un CEJ à renouveler de bénéficier des financements.

Certaines communes ont vu leur CEJ se terminer en 2019 et 2020. La CNAF, ne pouvant signer des renouvellements de CEJ, a décidé unilatéralement de désigner des CEJ encore en cours comme CEJ pivot et d'y rattacher les communes sans renouvellement possible. La Commune d'Aÿ-Champagne a donc été désignée comme CEJ pivot et, la CAF propose le rattachement de la ville de Tours-sur-Marne.

Ce rattachement est uniquement administratif. La Commune de Tours-sur-Marne percevra directement les recettes sans qu'elles transitent sur le budget de la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Betty VAN SANTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au CEJ de la ville d'Aÿ-Champagne pour permettre le rattachement de la Commune de Tours-sur-Marne

DIT que les financements CAF concernant la Commune de Tours-sur-Marne seront directement imputés au budget de ladite Commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVÉQUE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021

Affichage en mairie le : 28/01/2021



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 13

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SIGNATURE DE CONVENTIONS - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
LOSANGE**

La Région Grand Est accompagne déjà dans le cadre du projet THD, ROSACE une concession de service public en partenariat avec les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis fin 2015 et dont les travaux de déploiement ont été engagés depuis fin 2016.

Les 3 404 communes du Grand Est bénéficieront de la fibre optique déployée par ce projet de Réseau d'Initiative Publique (RIP) qui a pour mission d'assurer la conception, le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau fibre optique sur une durée de 35 ans. Ce programme a ainsi vu le jour sous le nom de **Losange** et concerne sept autres départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges) réunis dans un projet opérationnel de déploiement de la fibre optique.

Pour ce déploiement du réseau Fibre Optique LOSANGE sur le territoire de notre Commune, l'emplacement de six Sous Répartiteurs Optiques (SRO, c'est une armoire de raccordement de fibres optiques) a été arrêté ; quatre d'entre eux se situant sur un domaine public communal non routier ou domaine privé communal nécessitent la signature d'une convention d'occupation de ces domaines.

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir),

AUTORISE le Maire à signer :

- La Convention pour l'implantation du SRO N°51-002-229 situé 20 rue d'Aÿ à Mareuil-sur-Aÿ.
- La convention pour l'implantation du SRO N° 51-002-343 situé au 12 Jules Blondeau à Aÿ

- La convention pour l'implantation du SRO N°51-002-503 situé 2 rue Chaise Tantalès à Aÿ
- La convention pour l'implantation du SRO N° 51-002-504 situé FACE 17 rue de la Chartre à Aÿ

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/01/2021
Affichage en mairie le : 28/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 14

acte : 1.6

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE STATIONNEMENT DE CŒUR DE VILLE :
CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics, notre choix se porte en ce début d'année sur l'aménagement de deux aires de stationnement de cœur de ville à Ay.

Une consultation a été lancée sur le choix d'un maître d'œuvre.

Il convient d'attribuer le marché suivant à :

GNAT INGENIERIE :

sis 10 rue Clément Ader BP 1018 – 51685 REIMS Cedex 2 – 24 850,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

ATTRIBUE le marché suivant pour :

Maîtrise d'œuvre

à GNAT INGENIERIE :

sis 10 rue Clément Ader BP 1018 – 51685 REIMS Cedex 2 – 24 850,00 € H.T.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/01/2021

Affichage en mairie le : 27/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 15

acte : 4.2.1

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)**

Afin de pouvoir continuer à entretenir d'une façon satisfaisante les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE et plus particulièrement le Boulevard Charles de Gaulle, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour une période de 8 mois allant de mars à octobre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir),

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent tel que défini ci-dessous :

GRADE	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	8 mois	Du 1/3/2021 au 31/10/2021	35 h

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/01/2021
Affichage en mairie le : 27/01/2021

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 16

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PPRI : DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et a été prorogé le 7 octobre 2020.

Un avis motivé du Conseil Municipal est requis sur le dossier de consultation, complété de cartes propres à la Commune d'Aÿ-Champagne, par la Direction départementale des Territoires. Cette phase de consultation sera ensuite soumise à enquête publique.

Je vous propose d'émettre un avis défavorable dans la mesure où le règlement et le zonage des zones dites inondables bloquant complètement la ville historique d'Aÿ dans son développement urbanistique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

DONNE un avis défavorable au dossier de consultation du PPRI par débordement de la Marne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/01/2021
Affichage en mairie le : 27/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 17

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RETRAIT DE LA COMMUNE D'OEUILLY : DEMANDE D'AVIS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LECOLE DE MUSIQUE D'EPERNAY
ET SA REGION**

Le conseil Municipal de la Commune d'Oeuilly, dans sa séance du 21 juillet 2020 a décidé le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epernay et sa Région (S.I.V.U).

Afin de respecter la procédure de retrait prévue à l'article L 5211-19 du Code général des Collectivités Locales, le Comité syndical du S.I.V.U s'est prononcé et a approuvé ce retrait lors de sa séance du 16 novembre 2020.

Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux. Aussi, je vous propose de vous prononcer favorablement à ce retrait.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-19 et 5211-20,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

PRONONCE un avis favorable au retrait de la Commune d'Oeuilly du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epernay et sa région

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/01/2021
Affichage en mairie le : 27/01/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25012021- 18

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 19 janvier 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA DECLARATION DE PARIS POUR LE CLIMAT

Agir localement pour préserver le climat, tel est l'objectif de la Déclaration de Paris, établie le 11 décembre 2020 à la suite du Forum Zéro Carbone. Plus précisément, ce document rappelle la volonté des villes d'agir concrètement pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et à atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050.

Parmi les engagements figurent l'inscription de l'action climatique au centre de l'agenda local, pour atteindre la neutralité carbone ; l'intégration de l'ensemble des acteurs pour travailler ensemble contre le changement climatique ; l'information annuelle des avancées des politiques climatiques, en toute transparence ; l'émergence d'une « justice climatique » pour protéger les plus vulnérables face aux changements climatiques et l'engagement avec les partenaires publics et privés pour mettre en place le droit à une énergie renouvelable.

Enjeu majeur, je vous propose que la Commune s'engage et signe la Déclaration de Paris pour le climat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

AUTORISE le Maire à signer la Déclaration de Paris pour le climat.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire
Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/01/2021
Affichage en mairie le : 27/04/2021